

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements no 1 en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 4 :

Référence : SCGM-19, document 4, section 4.1.2

Préambule :

Lors de l'introduction de mesures d'efficacité énergétique, on peut observer une diminution moins grande de la consommation que celle estimée techniquement due à l'augmentation du niveau de confort requis par les consommateurs. Cette augmentation du niveau de confort due à l'effet de richesse causé par la diminution de la facture énergétique globale est souvent associé à l'expression anglaise « rebond effect ».

Demande :

4.1 Veuillez décrire, le cas échéant, la méthode de calcul de l'effet de rebond (« rebond effect ») qui pourrait être provoqué par l'introduction de PAEE et son traitement dans le calcul des économies d'énergie.

Réponse

4.1 Nous connaissons l'effet pervers possible appelé le «rebond effect», et nous nous sommes interrogés, lors de la conception du Plan, sur l'à-propos d'intégrer ce concept dans le calcul des économies d'énergie. Il s'agit d'un concept très difficile à évaluer de manière pratique. En plus, les économies générées par chacune des mesures, et ce, chez les participants pris individuellement, n'auront pas assez d'impact pour entraîner de façon importante ce phénomène. Nous ne voulions pas non plus augmenter davantage la complexité des prévisions et des analyses qui se retrouvent dans ce premier exercice.